



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sangliers

Question écrite n° 68091

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de fixer des règles précises en matière de tir de sangliers dans le Haut-Rhin. En effet, suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant le tir de ces animaux aux places d'affouragement par jugement du tribunal administratif de Strasbourg, la polémique reste ouverte en ce qui concerne les moyens à mettre en oeuvre pour réduire les dégâts de sangliers. Le tir à l'agrainage utilisé dans notre département a permis de faire baisser considérablement ces dégâts (dégâts inférieurs à 4 millions de francs en 1999, alors qu'il se chiffrait au double en 1996). Les points de vue divergents entre, d'une part, l'ONC et, d'autre part, la DDA ne font pas avancer la situation. Les adjudicataires des chasses se plaignent de payer trop de dégâts de sangliers car on ne leur donne pas les moyens nécessaires pour procéder à un tir sélectif et à une bonne gestion cynégétique du sanglier. Il lui demande, en conséquence, si elle entend prendre des mesure afin de rétablir le tir à l'agrainage qui, ne l'oublions pas, est une tradition en Alsace.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au tir à l'agrainage du sanglier dans le département du Haut-Rhin. Il convient de rappeler que les articles L. 425-2 et L. 425-5 du code de l'environnement prévoient que les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement sont fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique. Il est donc impératif que ce schéma soit élaboré par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin et approuvé par le préfet pour que soient fixées les conditions de tir des sangliers sur les places d'agrainage et d'affouragement et que soit rétabli notamment par cette voie l'équilibre agro-sylvo-cynégétique tant recherché.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68091

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6186

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8055